

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze juillet deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06/07/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY, Dominique GILLES.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 060 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2010 – 043 du 08 avril 2010 approuvant le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2010 – 053 du 01 juin 2010 approuvant la décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier certaines dépenses et recettes afin de corriger le montant des amortissements inscrits au budget primitif, de prendre en compte l'imputation à la section d'investissement des frais de publicité des marchés publics de travaux de voirie et de corriger l'erreur de saisie, à l'article 1323, du budget primitif.

Monsieur le Président propose que les modifications inscrites dans les tableaux ci-dessous soient apportées au budget primitif 2010.

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
022		01	Dépenses imprévues	- 10 190,00	142 851,00
6811		01	Dotation aux amortissements	10 190,00	98 350,00
TOTAL				0,00	

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
020		01	Dépenses imprévues	9 190,00	107 123,00
2033	012	822	Frais de publicité	1 000,00	1 000,00
TOTAL				10 190,00	

RECETTES INVESTISSEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
1323	018	020	Sub Conseil Général	100,00	19 175,00
2802	017	01	Amort. Etude Urba	6 900,00	6 970,00
28031	010	01	Amort. Etude ZAE des Allois	950,00	950,00
2805	014	01	Amort. logiciels	590,00	2 010,00
28183	014	01	Amort. Mat bureau et info	1 550,00	4 270,00
28184	014	01	Amort. Mobilier	200,00	410,00
TOTAL				10 290,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la décision modificative n°02 du budget de la Communauté de Communes de Noblat conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 juillet 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 26/07/2010

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N.2

Date de transmission de l'acte : 16/07/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2010

Numéro de l'acte : 2010-060 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100715-2010-060-DE

Date de décision : 15/07/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires